

# Assurance Complémentaire Santé individuelle



Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 542110291

**Produit :** Police « Allianz Frontaliers suisses »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser les frais de santé, effectués en France et en Suisse, restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires après intervention de la Sécurité sociale française. Ce contrat peut également proposer des services ou prestations d'assistance. Le produit ne respecte pas les conditions du cahier des charges des contrats responsables.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement incluses :

Remboursement, selon les cas, des dépenses de santé consécutives à une maladie, un accident ou une maternité, en complément des prestations versées par les régimes obligatoires d'assurance maladie :

Pour les soins effectués en France :

- ✓ Hospitalisation (par exemple : frais liés aux séjours).
- ✓ Pharmacie.
- ✓ Soins courants (par exemple : consultations et auxiliaires médicaux, frais de transport, appareillages et vaccins).
- ✓ Optique (par exemple : monture, verres simples ou complexes).
- ✓ Dentaire (par exemple : soins dentaires, prothèses).
- ✓ Auditif (par exemple : prothèses).

Pour les soins effectués en Suisse :

- ✓ Hospitalisation (par exemple : frais liés aux séjours) en urgence.

#### Les garanties optionnelles :

Pour les soins effectués en France :

Renforcement des garanties en optique et dentaire.

Pour les soins effectués en Suisse :

Hospitalisation (par exemple : frais liés aux séjours) hors urgence.

Pharmacie.

Soins courants (par exemple : consultations et auxiliaires médicaux, frais de transport, appareillages et vaccins).

Optique (par exemple : monture, verres simples ou complexes).

Dentaire (par exemple : soins dentaires, prothèses).

La garantie hospitalière (allocation forfaitaire par journée d'hospitalisation).

#### Assistance :

Aide-ménagère en cas d'hospitalisation.

Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou accident dans le monde entier.

Mise en relation avec des prestataires de Services à la personne.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Les événements résultants d'un fait intentionnel de l'assuré, d'un phénomène atomique ou d'une cure (à l'exception des cures thermales).
- ✗ Les frais de soins relatifs aux séjours effectués :
  - dans les établissements non hospitaliers,
  - dans les établissements hospitaliers et faisant partie des catégories d'établissements dénommés :
    - établissement de Soins de Longue Durée, centre Médico-psychologique, maison d'enfant à caractère sanitaire permanent ou temporaire, atelier thérapeutique, appartement thérapeutique, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, service médico-psychologique régional, centre postcures pour alcooliques,
  - en division privée ou semi-privée des Hôpitaux Universitaires de Genève ou dans d'autres établissements, pour des soins relatifs à une maladie mentale ou psychiatrique.



### Y a-t-il des restrictions de garantie ?

- ! **Hospitalisation :**
  - En France et en Suisse, les hospitalisations dans un établissement ou un service psychiatrique ou neuro-psychiatrique, sont prises en charge 12 mois après la date d'effet.





## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Les garanties s'exercent en France métropolitaine et en Suisse.**
- ✓ **En dehors de ces territoires :**  
les conditions de prise en charge des soins correspondent, selon l'objet des garanties, à celles qui sont ou auraient été appliquées par le régime obligatoire d'assurance maladie et/ou d'accident français.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- Etre une personne active résidant en France et travaillant en Suisse.
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- **Informez l'assureur des événements suivants de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :**
  - changements de la situation : changement d'adresse, modification de la composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
  - changement de profession, arrêt temporaire ou définitif de toute activité professionnelle. Dans ce cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation,
  - demandes de prestations faisant suite à un accident mettant en cause la responsabilité d'un tiers,
  - bénéfice d'une garantie de même nature que celle assurée par le présent contrat, souscrite de façon individuelle ou dans un cadre collectif.

Les déclarations de l'assuré doivent parvenir à l'assureur, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements.

**En cas de sinistre :**

- La demande de remboursement doit parvenir à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité sociale.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

**L'échéance principale du contrat est obligatoirement égale à la date d'effet du contrat.**

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur la proposition d'assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.

Lorsque l'assuré quitte la France métropolitaine pour une période supérieure à un an, le contrat prend fin dès qu'il ne bénéficie plus de la Sécurité sociale française.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée, une lettre simple ou un e-mail à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- à tout moment par lettre recommandée, lettre simple, e-mail, à l'expiration d'un délai de 1 an, à compter de la première souscription. La résiliation prend effet 1 mois après que l'assureur en ait reçu notification.
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur à la suite d'une aggravation du risque, indépendante de son état de santé.





	Budget		Classic			Plus		
	FA		FB	FC	FB & FC	FD		
	Soins en France	Soins en Suisse	Soins en France		Soins en Suisse	Soins en France	Soins en Suisse	
<b>Hospitalisation (médicale ou chirurgicale, maternité, hospitalisation à domicile dans la limite de 20 jours d'hospitalisation)</b>								
<b>Etablissements conventionnés et non conventionnés</b>								
Frais de séjour, salle d'opération, radios, analyses, pharmacies et appareillages	100 %	<b>En cas d'urgence :</b> Etablissement sous facturation SwissDRG : 100 % de la facturation SwissDRG en division commune 100 %	150 %	250 %	<b>En cas d'urgence :</b> Etablissement sous facturation SwissDRG : 100 % de la facturation SwissDRG en division commune Autres Etablissement : Forfait global 1 300 francs suisses/jour	350 %	Etablissement sous facturation SwissDRG : 100 % de la facturation SwissDRG en division commune Autres établissement : Forfait global 2 000 francs suisses/jour	
Honoraires médicaux et chirurgicaux	100 %		150 %	250 %		350 %		
Chambre Particulière	-		50 €/jour	65 €/jour		80 €/jour		
Forfait journalier illimité	Frais réels		Frais réels			Frais réels		
Frais de transport (maximum par assuré et année d'assurance pour les soins en Suisse)	100 %	150 €	100 %	100 %	300 €	100 %	600 €	
Frais d'accompagnant (dans la limite de 20 jours par hospitalisation)	-	-	25 €/jour		-	25 €/jour		
<b>Soins courants remboursés par la Sécurité Sociale</b>								
Radios, actes techniques médicaux, actes de chirurgie en cabinet médical	100 %	-	150 %	250 %	-	350 %	100 % Tarif LAMal	
Consultations et visites de généralistes, spécialistes, analyses, auxiliaires médicaux	100 %		150 %	250 %		350 %		
Vaccins	Frais réels		Frais réels			Frais réels		
Ensemble des fournitures et appareils (petits et grands appareillages, orthopédie...) hors optique et auditif	100 %		150 %	250 %		350 %		
Médicaments remboursés à 65% (antibiotiques...)	100 %		150 %	250 %		350 %		
Médicaments remboursés à 30% ou 15% (collutoires, pommades...)	100 %		150 %	250 %		350 %		
Frais de transport pour traitement dans un établissement hospitalier	100 %		100 %	100 %		100 %		-
Cures thermales	-		150 €	250 €		350 €		-
<b>Soins non remboursés par la Sécurité Sociale : remboursement maximum par assuré et année d'assurance</b>								
Médicaments prescrits	-	-	50 €		-	50 €		
Médecines douces (actes d'étiopathes, diététiciens, acupuncteurs, ostéopathes, chiropracteurs, psychologues, pédicures-podologues, sophrologues, naturopathes, hypnose thérapeutique)	-	-	100 €		-	100 €		
Examens, analyses, radios prescrits	-	-	50 €		-	50 €		
Vaccins prescrits	-	-	Frais réels		-	Frais réels		
<b>Optique / Auditif : remboursement maximum par assuré et année d'assurance</b>								
Monture, verres correcteurs, lentilles acceptées ou non par la Sécurité Sociale	150 €	-	200 €	300 €	-	500 €		
Avantages Allianz Santé Service Bonus par année d'assurance pour les verres avec tiers payant	+ 25 €	-	+ 25 €		-	+ 25 €	-	
<b>Prothèse Auditive</b>	100 €	-	150 €	300 €	-	500 €	-	
<b>Dentaires remboursés par la Sécurité Sociale</b>								
<b>Soins Dentaires</b>	100 %	-	150 %	250 %	-	350 %	350 €	
<b>Prothèses dentaires / Orthodontie</b> (maximum par assuré et année d'assurance)	150 €	-	300 €	700 €	-	1 200 €		
<b>Avantages « dentiste partenaire Santclair » : Bonus par dent du sourire (incisives, canines, prémolaires) en céramique avec tiers payant</b>	+ 30 €	-	+ 30 €		-	+ 30 €	-	

## Gamme Classic (garanties FB et FC)

### Offre modulaire :

La modularité permet de mixer sur un même contrat une garantie FB et FC, et de choisir en option l'un des renforts ou les deux présentés comme suit :

– **Renfort 1** : « Optique et Dentaire »

- Optique = + 100 €
- Dentaire = + 300 €

Ce renfort est valable en France et en Suisse sous réserve pour ce dernier que le renfort « Soins en Suisse » soit également souscrit :

- Pour la France, les montants s'ajoutent à ceux indiqués dans le socle de garanties.
- Pour la Suisse, les montants se cumulent à ceux indiqués dans le renfort « Soins en Suisse ».

– **Renfort 2** : « soins en Suisse » ajouts des prestations suivantes :



	FB	FC
<b>Hospitalisation (médicale ou chirurgicale, maternité, hospitalisation à domicile dans la limite de 20 jours d'hospitalisation)</b>		
Frais de séjour, salle d'opération, radios, analyses, pharmacies et appareillages Honoraires médicaux et chirurgicaux Chambre Particulière Forfait journalier illimité	<b>Etablissement sous facturation SwissDRG :</b> 100% de la facturation SwissDRG en division commune <b>Autres établissement :</b> Forfait global 1 300 francs suisses/jour	
<b>Soins courants remboursés par la Sécurité Sociale</b>		
Radios, actes techniques médicaux, actes de chirurgie en cabinet médical Consultations et visites de généralistes, spécialistes, analyses, auxiliaires médicaux Vaccins Ensemble des fournitures et appareils (petits et grands appareillages, orthopédie...) hors optique et auditif Médicaments remboursés à 65% (antibiotiques...) Médicaments remboursés à 30% ou 15% (collutoires, pommades...)	90% Tarif LAMal	
<b>Soins non remboursés par la Sécurité Sociale : remboursement maximum par assuré et année d'assurance</b>		
Médicaments prescrits Médecines douces (actes d'étiopathes, diététiciens, acupuncteurs, ostéopathes, chiropracteurs, psychologues, pédicures-podologues, sophrologues, naturopathes, hypnose thérapeutique) Examens, analyses, radios prescrits Vaccins prescrits	Garanties présentes pour les soins en France accessibles aussi pour les soins en Suisse (forfaits communs aux 2 pays)	
<b>Optique / Auditif : remboursement maximum par assuré et année d'assurance</b>		
Monture, verres correcteurs, lentilles acceptées ou non par la Sécurité Sociale	Garanties présentes pour les soins en France accessibles aussi pour les soins en Suisse (forfaits communs aux 2 pays)	
<b>Dentaires remboursés par la Sécurité Sociale</b>		
Soins Dentaires Prothèses dentaires / Orthodontie	150 €	250 €
	Garanties présentes pour les soins en France accessibles aussi pour les soins en Suisse (forfaits communs aux 2 pays)	